





### **Question n° 1**

Pour le travail de câblage qui devrait être fait dans les trois immeubles, pourrions-nous faire ce travail après les heures normales, avec une escorte fournie, au besoin, ou le travail devrait-il être fait pendant les heures normales de bureau (de 9 h à 17 h)?

### **Réponse n° 1**

Une partie du travail visé par le marché serait fait dans des secteurs gérés par le propriétaire de l'immeuble, avec qui l'entrepreneur devra donc coordonner les travaux.

Tout travail effectué dans les bureaux loués par Sécurité publique Canada pourrait être fait pendant les heures normales de bureau. Cependant, si le travail dérange les employés en raison, par exemple, du bruit ou de la présence de câblage suspendu au plafond, une partie du travail devra être faite pendant la soirée, la nuit ou les fins de semaine, au besoin. Le calendrier des travaux et les heures exactes de travail seront négociés avec le fournisseur à qui l'on décernera le marché. Cependant, les fournisseurs doivent être prêts à travailler pendant les heures normales de bureau, le soir, la nuit et la fin de semaine.

Les soumissionnaires doivent aussi noter que tout travail effectué dans les bureaux loués par Sécurité publique Canada devra être surveillé par une escorte de sécurité, fournie par Sécurité publique Canada.

### **Question n° 2**

Veuillez répondre aux questions suivantes, relativement aux salles de conférence :

- a) Combien de salles de conférence y a-t-il dans les 3 immeubles? Où sont-elles situées?
- b) Quel système se trouve dans chaque salle de conférence? Quelles entrées permet-il?
- c) Combien de chaînes simultanées veut-on avoir dans chaque salle de conférence?

### **Réponse n° 2**

La seule salle de conférence de Sécurité publique Canada qui doit pouvoir présenter des chaînes simultanées est la salle de conférence Triple C, au 18<sup>e</sup> étage du 269, avenue Laurier Ouest.

### **Question n° 3**

Y a-t-il une certaine marge de manœuvre en ce qui a trait aux exigences relatives à la présence d'un gestionnaire de projet sur place? Notre procédure normale ne prévoit pas la présence d'un gestionnaire de projet sur place pour la phase de mise en œuvre. Nous utilisons plutôt un éventail de ressources, comme l'équipe des installations sur place. Nous faisons aussi appel aux opérations des ventes et au gestionnaire de compte, dans une certaine mesure. Nous ne serions pas en mesure de fournir le soutien mensuel aux réunions de façon continue sur place, tel que demandé. Le Ministère est-il prêt à accepter une version beaucoup plus modeste de ce qu'il demande, ou s'agit-il d'un impératif?

### **Réponse n° 3**

Les exigences relatives aux réunions mensuelles ont été retirées. Voir la modification n° 7.

### **Question n° 4**

Lors de discussions avec mon équipe juridique qui a examiné la DP ci-dessus, ses membres ont signalé que la clause liée à la limitation de responsabilité pour les services par satellite ne fait pas partie du document sur la DP, et que pour nous permettre de présenter une soumission, nous aurions besoin que cette clause soit ajoutée. Est-il possible d'ajouter la clause suivante?

Limitation de responsabilité pour les services par satellite (N0008C)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0008C/3>



Enfin, en raison du retard avec lequel nous avons reçu des réponses à certaines des questions présentées la semaine dernière, causé par le départ de l'autorité contractante, nous aimerions demander un dernier prolongement de la période de soumission. Est-il possible de prolonger cette période jusqu'au 15 septembre 2017? La date limite actuelle est le 6 septembre 2017.

**Réponse n° 4**

En vertu de la Politique du Conseil du Trésor sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État, la Sécurité publique Canada n'a pas l'autorité de limiter la responsabilité d'un fournisseur sous un contrat. En tant que tel, la Sécurité publique Canada n'intégrera pas la clause N0008 dans les Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient examiner les conditions générales de 2035 qui sont incorporées dans les Clauses du contrat subséquent de la DDP qui traitent de la question de la responsabilité en vertu d'un contrat subséquent.